



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pompes funèbres

Question écrite n° 132690

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le cas de parents dont le fils est décédé. L'épouse du fils a fait procéder à l'incinération et refuse d'indiquer aux parents à quel endroit l'urne funéraire est déposée. Elle lui demande si les parents disposent d'un moyen pour obliger leur belle-fille à leur indiquer l'endroit où se trouvent les cendres de leur fils.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132690

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2012, page 4157

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)